
**Évaluation de la performance
environnementale — Titres de
créance verts —**

**Partie 2:
Processus pour les crédits verts**

iTeh STANDARD PREVIEW — *Environmental performance evaluation — Green debt instruments —*
Part 2: Process for green loans
(standards.iteh.ai)

ISO 14030-2:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/773fc1ec-967d-444e-9cac-799d18d1f86d/iso-14030-2-2021>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14030-2:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/773fc1ec-967d-444e-9cac-799d18d1f86d/iso-14030-2-2021>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office

Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8

CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs aux titres de créance.....	1
3.2 Termes relatifs aux objectifs environnementaux et à la performance environnementale des projets, actifs et dépenses annexes.....	2
3.3 Termes relatifs à l'évaluation des performances.....	4
4 Principes	4
4.1 Transparence.....	4
4.2 Exactitude.....	4
4.3 Complétude.....	4
4.4 Pertinence.....	5
4.5 Solidité.....	5
4.6 Responsabilité.....	5
4.7 Principe de précaution.....	5
5 Exigences d'éligibilité	5
5.1 Généralités.....	5
5.2 Objectifs environnementaux.....	5
6 Exigences relatives aux crédits verts normalisés	6
6.1 Utilisation des fonds.....	6
6.2 Évaluation et sélection des projets.....	6
6.3 Processus de contrôle d'éligibilité.....	6
6.3.1 Description des projets, actifs et dépenses annexes.....	6
6.3.2 Élaboration des critères d'éligibilité.....	7
6.3.3 Validation de l'éligibilité.....	7
6.4 Exigences relatives aux projets actifs et dépenses annexes éligibles.....	7
6.5 Délai d'allocation du crédit vert normalisé.....	7
6.6 Refinancement.....	7
6.7 Gestion des fonds.....	8
6.8 Rapport.....	8
6.8.1 Généralités.....	8
6.8.2 Indicateurs de performance environnementale.....	8
6.8.3 Rapport préalable aux crédits.....	8
6.8.4 Rapports postérieurs aux crédits.....	8
6.9 Vérification.....	9
7 Exigences relatives aux crédits verts spécialisés	9
7.1 Utilisation des fonds.....	9
7.2 Évaluation et sélection des projets.....	9
7.3 Processus de contrôle d'éligibilité.....	9
7.3.1 Description des projets, actifs et dépenses annexes.....	9
7.3.2 Critères d'éligibilité des projets, actifs et dépenses annexes proposés.....	10
7.3.3 Validation de l'éligibilité.....	10
7.4 Gestion des fonds.....	10
7.4.1 Allocation du produit net d'émission.....	10
7.4.2 Suivi des montants.....	10
7.4.3 Gestion des fonds non alloués.....	10
7.4.4 Refinancement.....	11
7.4.5 Non-conformité avec l'allocation des fonds.....	11
7.5 Rapport.....	11
7.5.1 Généralités.....	11

7.5.2	Indicateurs de performance environnementale.....	11
7.5.3	Informations pour les prêteurs.....	11
7.5.4	Rapports postérieurs aux crédits.....	12
7.6	Vérification.....	13
Annexe A (informative) Recommandations relatives à la sélection d'une taxinomie adéquate.....		14
Bibliographie.....		15

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14030-2:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/773fc1ec-967d-444e-9cac-799d18d1f86d/iso-14030-2-2021>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 4, *Évaluation de la performance environnementale*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 14030 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le financement par les titres de créances verts est aujourd'hui un outil important pour lever des fonds pour faire face aux enjeux environnementaux croissants. Pour les institutions financières et autres qui proposent des crédits, la désignation «vert» peut être utilisée au sens de financer des projets, des actifs et des dépenses annexes qui apportent des bénéfices environnementaux potentiels tels que l'alignement sur les objectifs climatiques mondiaux, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. Pour les prêteurs, les emprunteurs et les intermédiaires, les crédits verts constituent une option attractive qui présente un intérêt croissant sur le marché.

La croissance de la demande en matière d'investissements verts a également suscité des inquiétudes quant au «greenwashing», c'est-à-dire la représentation erronée, intentionnelle ou non, de qualités environnementales. Cependant, une évaluation, une gestion et une publication claires, cohérentes, solides et transparentes des impacts positifs et négatifs peuvent permettre de donner confiance et de rassurer les investisseurs et les autres parties intéressées.

Le présent document s'appuie sur les principes des crédits verts (GLP, Green Loan Principles) de la Loan Market Association^[13] en proposant des exigences et des recommandations spécifiques pour l'éligibilité des crédits verts. Le résultat attendu est d'apporter de la clarté et de renforcer la crédibilité des crédits verts. Pour ce faire, à l'instar de l'ISO 14030-1, des exigences sont fixées pour l'allocation de fonds à des projets, actifs et dépenses annexes et pour rendre compte des impacts réels ou escomptés.

Les éléments suivants du processus d'émission et de gestion d'un crédit vert sont tirés du processus défini dans l'ISO 14030-1 et des Principes des crédits verts (Green Loan Principles) dans le but de promouvoir l'harmonisation entre les titres de créance:

- l'utilisation des fonds;
- le processus d'évaluation et de sélection;
- la gestion des fonds;
- les rapports.

Le présent document fournit également des exigences spécifiques concernant les responsabilités des prêteurs et des emprunteurs en matière de documentation supplémentaire, de refinancement des crédits et de rapports.

Le processus pour les crédits verts est semblable à l'ISO 14030-1. Les deux normes se concentrent sur les éléments du financement vert: l'utilisation des fonds, le processus d'évaluation et de sélection des projets, la gestion des fonds, et les rapports.

La [Figure 1](#) décrit les relations entre les quatre parties de la série de normes ISO 14030.

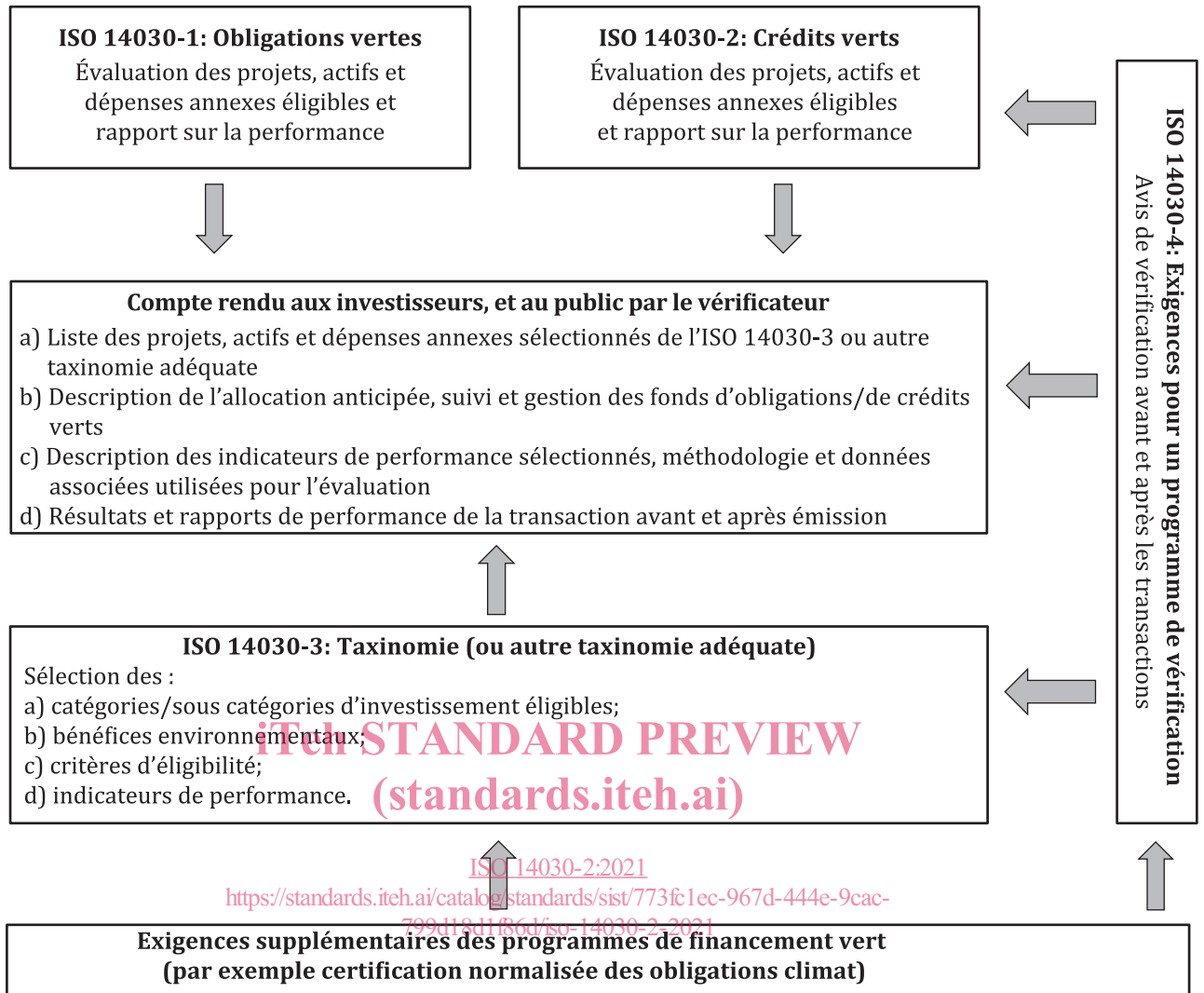


Figure 1 — Relations entre les parties de la série de normes ISO 14030

Dans le présent document:

- «doit» indique une exigence;
- «il convient de»/«il est recommandé de» indique une recommandation;
- «peut» indique parfois («may» en anglais) une autorisation;
- ou encore («can» en anglais) une possibilité ou une capacité.

Les informations sous forme de «NOTE» sont fournies pour clarifier l'exigence associée ou en faciliter la compréhension.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14030-2:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/773fc1ec-967d-444e-9cac-799d18d1f86d/iso-14030-2-2021>

Évaluation de la performance environnementale — Titres de créance verts —

Partie 2: Processus pour les crédits verts

1 Domaine d'application

Le présent document établit des principes, spécifie des exigences et donne des lignes directrices:

- pour les obligations désignées en tant que «vertes» finançant des projets, des actifs et des dépenses annexes éligibles;
- pour la gestion et l'établissement de rapports d'utilisation des fonds;
- pour définir, surveiller et rapporter leurs impacts environnementaux;
- pour rapporter aux parties intéressées;
- pour valider et vérifier.

Le présent document peut être appliqué par tout emprunteur cherchant à obtenir un financement par le biais d'un crédit vert pour des projets, des actifs et des dépenses annexes vert(e)s éligibles. Il est aussi applicable aux prêteurs.

ISO 14030-2:2021

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/773fc1ec-967d-444e-9cac-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/773fc1ec-967d-444e-9cac-799d18d1f86d/iso-14030-2-2021)

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs aux titres de créance

3.1.1

titre de créance

créance qui permet à une partie de lever des fonds en promettant de rembourser un *prêteur* (3.1.6) conformément aux modalités d'un contrat

3.1.2

titre de créance vert

titre de créance (3.1.1) dont le produit net d'émission ou un montant équivalent au produit net d'émission sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement partiel ou total de projets, d'actifs et de dépenses annexes éligibles nouveaux ou déjà existants

3.1.3

emprunteur

personne ou entreprise qui a contracté un *crédit* (3.1.4)

3.1.4

crédit

argent prêté, généralement avec intérêts, par un ou plusieurs *prêteurs* (3.1.6) à un *emprunteur* (3.1.3) pour une période limitée

3.1.5

crédit vert

crédit (3.1.4) dont le produit net d'émission sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement partiel ou total de projets, d'actifs et de dépenses annexes éligibles nouveaux ou existants

3.1.6

prêteur

institution ou autre entité qui met des fonds à la disposition d'un *emprunteur* (3.1.3) en espérant que ces fonds seront remboursés

Note 1 à l'article: Dans le contexte du présent document, le terme «prêteur» est générique et inclut tous les organismes financiers qui accordent des prêts aux particuliers, aux petites et moyennes entreprises, indépendamment des bénéficiaires.

Note 2 à l'article: Les «prêteurs» incluent notamment des banques agréées, des compagnies d'assurance, des banques coopératives, des sociétés de financement participatif, des sociétés de crédit renouvelable, des banques islamiques, des particuliers et des fournisseurs de financement solidaire.

3.1.7

crédit vert normalisé

crédit vert (3.1.5) accordé selon des modalités standards, généralement mis à la disposition d'*emprunteurs* (3.1.3) dont la taille et les ressources sont limitées

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/773f1ec-967d-444e-9cac-799d18d1f86d/iso-14030-2-2021>

3.1.8

crédit vert spécialisé

crédit vert (3.1.5) accordé selon des modalités sur mesure, lorsque l'*emprunteur* (3.1.3) dispose des ressources nécessaires pour évaluer l'éligibilité d'un projet, d'un actif et d'une dépense annexe proposé(e)

3.2 Termes relatifs aux objectifs environnementaux et à la performance environnementale des projets, actifs et dépenses annexes

3.2.1

objectif

résultat à atteindre

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.5, modifiée — Les notes à l'article ont été supprimées.]

3.2.2

environnement

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Dans la présente norme, l'expression «dans lequel un organisme fonctionne» signifie «inhérent aux projets, actifs et dépenses annexes éligibles du crédit ou d'autres titres de créance ou influencé directement ou indirectement par ceux-ci».

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.1, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées et une nouvelle Note 1 à l'article a été ajoutée.]

3.2.3**objectif environnemental**

objectif (3.2.1), fixé par l'emprunteur (3.1.3) ou le prêteur (3.1.6), qui se rapporte à l'environnement (3.2.2)

3.2.4**performance environnementale**

performance liée au management des aspects environnementaux (3.2.9)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.11, modifiée — La Note 1 à l'article a été supprimée.]

3.2.5**impact**

changement pouvant avoir des effets négatifs ou positifs

[SOURCE: ISO 15392:2019, 3.17, modifiée — Les termes «résultat d'un changement ou d'état modifié ou existant» ont été remplacés par «changement» et les termes «qui peut être négatif, neutre ou positif» ont été remplacés «pouvant avoir des effets négatifs ou positifs».]

3.2.6**impact environnemental**

impact (3.2.5) sur l'environnement (3.2.2) ou conservation de l'environnement, résultant totalement ou partiellement des projets, actifs et dépenses annexes éligibles

3.2.7**résultat**

changement résultant de l'utilisation de l'élément de sortie d'un projet, d'un actif et d'une dépense annexe

[SOURCE: ISO 21502:2020, 3.13, modifiée — «d'un actif et d'une dépense annexe» a été ajouté.]

3.2.8**capital naturel**

stock de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables (par exemple, plantes, animaux, air, eau, sols, minéraux) qui se combinent pour produire un ensemble de bénéfices pour les personnes

[SOURCE: Natural Capital Coalition^[15]]

3.2.9**aspect environnemental**

élément des activités, produits ou services d'un organisme interagissant ou susceptible d'interactions avec l'environnement (3.2.2)

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs impacts environnementaux (3.2.6). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2]

3.2.10**prévention de la pollution**

utilisation de processus (3.3.3), pratiques, techniques, matériaux, produits, services ou énergie pour éviter, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les impacts environnementaux (3.2.9) négatifs

Note 1 à l'article: La prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source; les modifications de processus, produits ou services; l'utilisation efficace des ressources; la substitution de matériaux et d'énergie; la réutilisation; la récupération; le recyclage; la réhabilitation; ou le traitement.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.7]